



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 06 mai 2015

**Date de convocation :**

30 avril 2015

**Date d'affichage :**

30 avril 2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire : 2

Absent(s) : 1

L'an deux mil quinze, le 06 mai 2015 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

**PRÉSENTS :** Mesdames Muriel AVOGADRO, Geneviève REVIL, Nathalie PEPIN Elisabeth DECROUX, Laurence THIBERGE, Sylvie CACHEUX, Karen AZZOPARDI et Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, Cédric VOTTERO, Daniel MENEGON, David LAURENSON

**ABSENTS ayant donné procuration :**

Christian SARREBOUBEE, pouvoir à A. SOLLIET

Marc SIMONIN, pouvoir à Y. MASSAROTTI

**ABSENTS :** Denis TINJOU

**Modification de l'ordre du jour :**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout des deux points suivants :

- **ZAD :** Vu la délibération du conseil municipal de Bonneville n° 069-2015 portant délégation à la CCFG de la compétence relative à la procédure de création de ZAD et du droit de préemption sur le périmètre ZAD reçu en mairie de Vougy le 05 mai 2015, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil pour délibérer et se prononcer sur le projet de la ZAD.

- **désignation des délégués au conseil communautaire de la CCFG :**

Vu l'arrêté préfectorale n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0001 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal du Petit-Bornand-les-Glières reçue en mairie de Vougy le 05 mai 2015 ; considérant qu'il est nécessaire de ne pas perturber le bon fonctionnement du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil pour élire ce jour les deux délégués de la communes de Vougy.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité et DÉCIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction de ces points.**

Le compte-rendu de la séance du 23 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

## **1/ Résiliation marché réhabilitation de la mairie – lot 3 – Maçonnerie du Faucigny**

En juillet 2014, l'entreprise Maçonnerie du Faucigny a été attributaire du lot 3 - marché réhabilitation de la mairie. Pour le démarrage des travaux, l'entreprise a mis en place du matériel en septembre 2014.

Suite à la réalisation du lot 3 avec l'entreprise, la commune doit acquitter la facture relative aux travaux réalisés.

Le mandat a été réalisé le 19/03/2015 et en date du 29/04/2015, la trésorerie demande une délibération de résiliation du marché en supplément des pièces déjà fournies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

RESILIE le lot 3 – marché réhabilitation de la mairie attribué à l'entreprise Maçonnerie du Faucigny

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision

## **2/ Avis projet déchetterie commune d'Ayse**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de la préfecture de la Haute-Savoie le 26 mars 2015, transmettant le projet d'ouverture d'une déchetterie de la Communauté de Communes Faucigny Glières sur la commune d'Ayse, avenue du Môle.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à se

prononcer pour donner son avis sur le projet.

Un exposé est présenté aux élus selon le rapport reçu en mairie, afin de leur permettre une meilleure appréciation du projet.

Après cette présentation du projet de déchetterie de la Communauté de Communes Faucigny Glières sur la commune d'Ayse, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable au projet de déchetterie de la Communauté de Communes Faucigny Glières sur la commune d'Ayse

### **3/ Renouvellement convention assistance administrative dossier retraite agents CNRACL au CDG 74**

**Vu** la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 24,

**Vu** l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant la possibilité pour les collectivités de recourir à l'assistance administrative du CDG pour réaliser toute tâche spécialisée concernant les agents des collectivités et établissements,

#### **Considérant :**

1°) qu'en application de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion :

- peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents,
- apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en oeuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite,

2°) que la convention de partenariat 2015-2017 avec la Caisse des dépôts prévoit que le CDG74 est chargé d'une triple mission :

- une mission d'information pour le compte de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF destinée aux collectivités affiliées et à leurs agents,
- une mission d'organisation et d'animation de séances d'informations collectives au titre de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,
- une mission d'intervention, pour le compte des collectivités, au titre de la CNRACL, sur les dossiers listés à l'article 2 de la présente convention, et adressés à la Caisse des Dépôts, ainsi que pour la fiabilisation des CIR (comptes individuels retraite) des agents des collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de cette convention qui arrive à échéance et propose de la renouveler.

Le CDG74 prendra en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL suivants :

- Régularisation de services (stagiaire et titulaire)
- Validation de services
- Rétablissement au Régime général et à l'Ircantec
- Compte individuel retraite (CIR) (nouvelle prestation)
- Simulation de calcul (ex pré liquidation sans engagement)
- Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement)
- Liquidation de la pension
- Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI) (nouvelle prestation)

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2015 pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de la convention de mission intervenue entre le CDG74 et la Caisse des Dépôts, sauf résiliation expresse de la Collectivité, adressée au CDG74 par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Tarifs :

- Taux de base /h 36.00 €
- Régularisation (1h30) 54.00 €
- Validation de services (3h30) 126.00 €
- Rétablissement (3h) 108.00 €
- Compte Individuel Retraite (1h30) 54.00 €
- Simulation de calcul (3h) 108.00 €
- Demande d'avis préalable (3h) 108.00 €
- Liquidation de la pension (4h) 144.00 €
- Correction des anomalies (1h30) 54.00 €
- Intervention simple contrôle (1h) 36.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** les termes de cette convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre le C.D.G. 74 et la Commune

#### **4/ ZAD : délégation à la CCFG de la compétence relative à la procédure de création de ZAD et du droit de préemption sur le périmètre ZAD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs aux Zones d'Aménagement Différé (ZAD) L212-1 à L212-5, et particulièrement l'article L212-4 qui porte sur la possibilité pour une commune faisant partie d'un EPCI de déléguer tout ou partie des compétences en matière de ZAD ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs au Droit de Préemption Urbain (DPU) L 210-1, L 211-1 et suivants, et particulièrement l'article L211-2 qui porte sur la possibilité pour une commune en accord avec l'EPCI dont elle fait partie de lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées en matière de DPU, et les articles R 211-2 et R 211-3 qui précisent les modalités de publicité et de notification des délibérations ayant pour effet de modifier le champ d'application du DPU,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013302-0008 du 29 octobre 2013, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, et notamment les articles « 7.1.A - Aménagement de l'espace communautaire - zones d'aménagement différé » et plus précisément les compétences qui peuvent être exercées : « La Communauté de communes peut recevoir délégation pour l'ensemble des compétences relatives à la procédure de création de zones d'aménagement différé ; zones à vocation économique - droit de préemption : la CCFG peut en être le bénéficiaire dans le cadre d'une zone d'aménagement différé ; 7.1.B - Actions de développement économique » et « 13 - Patrimoine foncier et immobilier » ;

**VU** l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2013302-0008 du 29 octobre 2013, déterminant la composition du Conseil Communautaire ;

**VU** le SCOT Faucigny Glières approuvé le 16 mai 2011 qui, dans le document d'orientations générales (DOG), chapitre A. Orientations pour la structuration urbaine et économique de la CCFG, fixe la localisation des réserves à plus long terme des principaux sites d'extension d'activités économiques existants sur la CCFG - Vougy et Bonneville : « espaces compris entre les secteurs urbanisés existant de Vougy et le ruisseau le Bronze, sur Bonneville, au Sud de la RD 1205. Lieudits : la fin de la Praz et Le Golliat (Vougy) ; La Prat, Vers le Bronze (Bonneville) ;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 22/07/1992 actuellement en cours de révision, et le PADD du projet de PLU arrêté le 24/07/2014 qui pose le principe de « *garantir le foncier à vocation économique de la CCFG par la création d'une ZAD au lieu-dit "Le Bronze", dans l'objectif de la création à terme d'une ZAE intercommunale, afin de soutenir le développement de l'emploi sur la Communauté de Communes en proximité des lieux de vie* » ;

**VU** le périmètre identifié pour la création de la ZAD intercommunale des Isles-Sud tel que délimité sur le plan annexé ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Bonneville n° 069-2015 du 20 avril 2015 portant délégation à la CCFG de la compétence relative à la procédure de création de ZAD et du droit de préemption sur le périmètre ZAD

**Considérant** que la zone d'aménagement différée est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement ;

**Considérant** que les lieudits : la fin de la Praz, Le Golliat (Vougy) ; La Prat, Vers le Bronze (Bonneville) ont été identifiés par le SCOT Faucigny-Glières, à l'issue d'un travail de concertation associant notamment les instances agricoles et environnementales, comme des réserves à plus long terme des principaux sites d'extension d'activités économiques existants sur la CCFG ;

**Considérant** le rythme moyen de commercialisation des fonciers économiques disponibles, en cohérence avec les prévisions du SCOT ;

**Considérant** que la CCFG souhaite commencer à constituer une réserve foncière dans le but de développer une zone d'activité économique intercommunale localisée à la fois sur Vougy et Bonneville ;

**Considérant** que la CCFG a vocation de par ses statuts à user de cet outil, et qu'en acceptant la délégation de la compétence relative à la procédure de ZAD intercommunale des Isles-Sud et du droit de préemption sur le périmètre de cette ZAD, elle disposerait d'un outil de maîtrise foncière à mobiliser dans le cadre de ses compétences d'aménagement de l'espace communautaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation de compétence relative à la procédure de création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) des Isles-Sud au profit de la CCFG, et d'autoriser la CCFG à être titulaire exclusive de l'exercice du droit de préemption dans le périmètre de cette ZAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) intercommunale des Isles-Sud ;

**APPROUVE** le périmètre de la ZAD des Isles-Sud tel que délimité sur le plan annexé ;

**APPROUVE** la délégation de l'ensemble des compétences relatives à la procédure de création de la ZAD des Isles-Sud au profit de la CCFG ;

**AUTORISE** la CCFG à être titulaire exclusive de l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre de la ZAD des Isles-Sud ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **4/ Conseil communautaire de la CCFG. : Désignation des délégués**

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et notamment la possibilité introduite, par dérogation aux règles prévues de répartition automatique des sièges des communes au sein des communautés de communes, de répartir des sièges complémentaires sans pouvoir excéder plus de 25 % du nombre de sièges fixés par la répartition automatique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat ayant pour effet l'annulation du scrutin des élections municipales à Petit-Bornand-les-Glières à la date du 2 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013301-0022 du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 et notamment l'article 1 fixant la composition du conseil communautaire à 38 : Ayze : 4 ; Bonneville : 11 ; Brison : 4 ; Contamine sur Arve : 4 ; Maignier : 7 ; Le Petit Bornand les Glières : 4 ; Vougy : 4 , tel que défini par l'accord local ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0001 du 4 mai 2015 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal du Petit-Bornand-les-Glières reçue en mairie de Vougy le 05 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vougy du 23 avril 2015 se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès de le Communauté de Communes Faucigny Glières,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Délégués Titulaires :**

Se présentent : Alain SOLLIET, Muriel AVOGADRO

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Alain SOLLIET : 14 voix
- Muriel AVOGADRO : 14 voix

**Sont élus délégués titulaires : Alain SOLLIET, Muriel AVOGADRO**

#### **6/ Affaires et questions diverses**

Colis fête des Mères : RDV pour la préparation - distribution le dernier week end de mai.

Tennis : projet achat de pass serrures identique à Bonneville.

Séance levée à 19h30

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.